

Procès verbal

Conseil municipal du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : le 15 septembre 2014.

Présents : Mesdames Catherine ANGELIN, Danièle BISILLON, Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Olivia LONARDONI, Nathalie PAPET et Messieurs Christian BUTET, Eric DURAZ, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE, Christian MALJOURNAL, Jeff MILLON, Jean-Yves MICOUD, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO et Jean-Claude TREMBLEAU.

Absents excusés : Karine LENNE (pouvoir à C. MALJOURNAL), François MARTINON (pouvoir à J-C. TREMBLEAU).

Président de séance : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

M. Trembleau indique qu'en ce qui concerne le comice agricole et l'utilisation de l'excédent, les choses ont été présentées d'une certaine façon et qu'il souhaite voir retirer certaines remarques assassines. Le problème vient de ce que, selon lui, M. Pégoud n'a pas souhaité payer la facture de branchement électrique arrivée tardivement et non de l'utilisation de la totalité de l'excédent pour remercier les bénévoles et les associations. Mme Bisillon ajoute que c'est la société d'agriculture qui aurait dû être plus prudente et provisionner cette dépense dans ses comptes sans attendre la facture. M. Le Maire rétorque que la société d'agriculture a, sur la demande de la mairie, utilisé la totalité de l'excédent de 8000 euros pour offrir un repas au bénévoles et des subventions aux associations. Cela honore la précédente municipalité mais elle a manqué de prudence puisqu'il reste une facture de 1718€ à payer...

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délibération 50/14 : - Abrogation de la mise en place d'un tarif de garderie le mercredi midi.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 46/14 en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a créé un tarif pour la nouvelle garderie du mercredi midi de un euro/enfant.

Il ressort des échanges que les élus ont eu avec les parents d'élèves que cette participation n'est pas comprise car imposée aux familles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sans que celles-ci puissent s'organiser pour venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'abroger cette disposition afin de ne pas pénaliser financièrement les familles.

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 46/14 du 03/07/2014 relative à la mise en place d'une tarification pour les nouvelles activités périscolaires et pour la garderie du mercredi midi,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger partiellement la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ABROGE

La mise en place d'un tarif de garderie de un euro/enfant le mercredi midi.

DIT

Que le reste de la délibération n°46/14 n'est pas abrogé.

4 – Délibération 51/14 : - Autorisation donnée au Maire de passer des conventions de prestation de services pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la municipalité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs (associations ou collaborateurs occasionnels), à titre gratuit ou onéreux.

Les relations entre la commune et les intervenants extérieurs devront être formalisées par des conventions de prestation de services afin de préciser les modalités de ce partenariat (prestations assurées, responsabilité, assurances, contrepartie financière, etc...).

Aussi, afin de ne pas alourdir la gestion de cette contractualisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs selon des modèles joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 45/14 du 03/07/2014 portant mise en place des temps d'activités périscolaires,

VU la délibération n°46/14 du 03/07/2014 portant tarification pour les nouvelles activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les relations entre la commune et ses intervenants extérieurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les modèles de convention à passer avec les intervenants extérieurs pour l'organisation des activités périscolaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à préciser les modalités de ces conventions et à les signer.

5 – Délibération 52/14 : - Recrutement et indemnisation des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ceux-ci pourraient être assurés par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 fixant le taux maximum de rémunération des heures effectuées par les personnels enseignants pour le compte des collectivités locales,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des enseignants pour encadrer les activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Le Maire à recruter des enseignants de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

DECIDE

De fixer le taux de rémunération des enseignants encadrant ces activités périscolaires sur la base des taux maximums de leur grade au tarif « heure d'étude surveillée »:

-Instituteurs (19.45€ au 1^{er} juillet 2010)

-Professeurs des écoles de classe normale (21.86€ au 1^{er} juillet 2010)

-Professeurs des écoles hors classe (24.04€ au 1^{er} juillet 2010)

Ces taux seront révisés chaque année selon les taux maximums en vigueur.

DIT

Que les crédits seront ouverts au budget, article 64138 « Autres indemnités – personnel non titulaire».

6 – Délibération 53/14 : -Fixation d'un prix pour la vente des ouvrages désherbés de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au public des ouvrages que la bibliothèque ne souhaite pas conserver après désherbage.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un prix de cession des ouvrages qui sont sortis des collections de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE

Le prix de cession des ouvrages désherbés à un euro le livre et le CD/DVD et à cinquante centimes la revue.

DIT

Que la régie de recette de la bibliothèque sera modifiée en conséquence afin de permettre l'encaissement du produit de ces ventes.

7 – Délibération 54/14 : - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'un des agents travaillant sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27 heures 30 hebdomadaires à l'école Lucien Morard ne peut plus effectuer de tâches ménagères suite à des problèmes de santé. La médecine du travail demande son reclassement sur des tâches administratives à raison de 10 heures hebdomadaires, l'autre partie de son temps de travail soit 17H30 hebdomadaires pouvant rester sur des activités périscolaires (cantine, garderie).

Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent technique 2^{ème} classe de 27 heures 30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 17 heures 30 hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif de 10 heures hebdomadaires.

D'autre part, les taux d'emploi de cinq agents travaillant sur les nouvelles activités périscolaire ont été revus à la hausse :

-trois ATSEM 1^{ère} classe passent respectivement de 31 à 35 heures, de 29.40 à 31 heures et de 31.76 heures à 32 heures hebdomadaires.

- deux adjoints techniques 2^{ème} classe passent respectivement de 25.62 heures à 30 heures et de 24 heures à 26 heures hebdomadaires.

L'incidence financière de ces modifications est d'environ 9 000 euros/an.

Le Conseil municipal,

VU l'exposé du maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la modification des postes correspondants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

-De créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 17 heures 30 hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 10 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 27H30 hebdomadaires après avis de la CAP à compter du 1^{er} septembre 2014.

-De créer trois postes d'ATSEM 1^{ère} classe de 35 heures, 31 heures et 32 heures hebdomadaires et deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe de 30 heures et 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2014.

-De supprimer trois postes d'ATSEM 1^{ère} classe de 31 heures, 29.40 heures et 31.76 heures hebdomadaires et deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe de 25.62 heures et 24 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2014 après avis de la CAP.

MODIFIE

Comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		6	7	2
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	3	2
SECTEUR TECHNIQUE		17	17	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	12	7
Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adj. technique principal 1ère classe	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL		4	4	3
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	4	4	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	C	1	1	

Assistante de conservation du patrimoine et des bib.	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		<i>30</i>	<i>31</i>	<i>12</i>

8 – Délibération 55/14 : - Contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires : augmentation du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 67/11 du 17/11/2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux pour les collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL sont de :

- franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
- franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.30 % (franchise retenue par la commune)

Le Maire expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
 - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
 - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
 - franchise de 30 jours au taux de 5.83 % (franchise retenue par la commune)

Soit une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

MANDATE

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

9 – Délibération 56/14 : - Convention avec l'association US Pétanque pour la mise à disposition d'un terrain communal.

L'association Union Sportive Pétanque occupe depuis de nombreuses années une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n°210 sans autorisation écrite de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation en passant une convention de mise à disposition pour une durée de cinq ans entre la commune et l'association afin de préciser les modalités d'occupation de ce terrain et de permettre à l'US Pétanque d'y installer un bâtiment léger en bois d'environ 8m² à usage d'entrepôt de matériel et de buvette.

Il s'agit d'une autorisation d'occupation à titre précaire du domaine privé de la commune, révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à entretenir le terrain communal et à rembourser la commune des taxes que celle-ci pourrait supporter (taxe foncière, etc.....).

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, par vingt deux voix « pour » et une abstention (J-C. Trembleau),

APPROUVE

Les termes de la convention de mise à disposition partielle de la parcelle communale cadastrée section AE n°210 à l'association US Pétanque.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

10 – Délibération 57/14 : - Subvention exceptionnelle à l'association US Pétanque.

Monsieur le Maire instruit le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association US Pétanque pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué en bois de type chalet d'environ 8 m².

Le coût d'acquisition de ce chalet est de 3000 euros et serait supporté par les deux municipalités pontoises. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 1800 euros à l'association pour cette acquisition.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la demande d'aide financière faite en mairie par l'association US Pétanque ;

CONSIDERANT l'intérêt local pour la Commune de répondre à cette demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 euros à l'association US Pétanque.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2014 article 6574 « subventions aux associations » et charge Monsieur le Maire de procéder à cette dépense.

11 – Délibération 58/14 : - Subvention exceptionnelle à Monsieur Salomon David.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à Monsieur Salomon David pour la décoration du char de la commune à l'occasion du comice agricole 2014 de Corbelin.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT les dépenses engagées par Monsieur Salomon David pour la décoration du char communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à Monsieur Salomon David.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2014 article 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et charge Monsieur le Maire de procéder à cette dépense.

12 – Délibération 59/14 : - Décision modificative n°2/2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La décision modificative n° 2/2014 du budget communal ci-jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes
Chapitre	article		€	€
O11	60632	Petit équipement	2 000	
O12	6218	Autre personnel extérieur	- 2 000	
O12	64131	Rémunération personnel non titulaire	3 000	
O14	6419	Remboursement de frais de personnel		3 000
		TOTAL	3 000	3 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes
Chap/Opération	article		€	€
O20		Dépenses imprévues	- 1 500	
op° O57	2188	Autres immobilisations corporelles	700	
op° 106	2188	Autres immobilisations corporelles	800	
		TOTAL	-	-

13 – Délibération 60/14 : - Convention quadripartite pour l'occupation de l'auditorium du lycée Pravaz.

La commune de Pont de Beauvoisin souhaite utiliser l'auditorium du lycée Pravaz pour l'organisation d'un concert de reggae le 17 octobre 2014 de 18 heures à 24 heures en lien avec la bibliothèque municipale et le Service de Lecture Publique de l'Isère.

Le Conseil Régional et le lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite précisant les conditions d'occupation de l'auditorium.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'auditorium du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz.

14- Délibération 61/14 : - Convention quadripartite avec l'ADIS pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz.

Le Conseil Régional et le lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite permettant à l'ADIS d'utiliser les locaux du lycée les mercredis de 15H à 17H, d'octobre 2014 à juin 2015 soit 25 cours de 2 heures.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz et l'ADIS.

15 – Délibération 62/14 : - Convention quadripartite avec l'association « les amis de Charly » pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz.

Le Conseil Régional et le lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite permettant à l'association « les amis de Charly » d'utiliser les locaux du lycée selon un calendrier qui sera communiqué ultérieurement.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz et l'association « les amis de Charly ».

16 – Délibération 63/14 : - Convention quadripartite avec la FCPE de Pont de Beauvoisin pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz.

Le Conseil Régional et le lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite permettant à la FCPE de Pont de Beauvoisin d'utiliser les locaux du lycée, salle 135 toute l'année et salle du foyer MDL de la semaine 26 à la semaine 36.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz et la FCPE de Pont de Beauvoisin.

17 – Délibération 64/14 : - Convention quadripartite avec la société Ad Valores pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz.

Le Conseil Régional et le lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite permettant à la la société Ad Valores d'utiliser les locaux du lycée, salle 216 du 15 au 17 octobre et le 3 novembre 2014 et salle des conseils du 20 au 31 octobre 2014.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz et la société Ad Valores.

18– Délibération 65/14 : - Adhésion au groupement de commande du SEDI pour la passation d'un marché de fourniture de gaz.

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité peut choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014 et de l'électricité rappelé par la loi NOME du 7 décembre 2010 selon le calendrier suivant:

- **Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,**
- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs d'électricité dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence - notamment les collectivités territoriales et les établissements publics - devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, d'électricité, et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) constitue un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

VU la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le ... par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De l'adhésion de la commune de commune de Pont de Beauvoisin (Isère) au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE

Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE

Le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

19 – Délibération 66/14 : - Modification des statuts de la communauté de communes Les Vallons du Guiers.

Monsieur le Maire rappelle les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence facultative :

⇒ Scolaire – Culturel – sportifs et Touristique

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
 - mise à disposition d'équipement informatique fonctionnant en réseau.
 - Maintenance du système informatique des bibliothèques
 - mise à disposition d'un fond commun à l'ensemble des bibliothèques (livres, cd, dvd...)
 - Maison du Tourisme :
 - Les actions portées pour l'accueil touristique :
 - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
 - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux
 - Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
 - La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la Communauté de Communes

- Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.
- Soutien financier aux associations sportives des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement et d'aides à la formation
- Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Ces événements mettront en avant la communauté de communes, qu'ils soient organisés ou non sur le territoire de la communauté. Ils doivent intéresser au moins 5 communes sur les 9.

Il expose que la CCLVG a modifié l'article 7 de ses statuts portant sur ses compétences facultatives et notamment sur la participation au soutien financier en apportant les précisions suivantes : « Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, **et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire** sur les communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers.

Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels **qui mettent en avant le territoire de la Communauté de Communes**».

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes Les Vallons du Guiers.

Le Conseil Communal,

VU la délibération n°58/2014 en date du 30 juillet 2014 du Conseil Communautaire de la CCLVG approuvant la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La modification de l'article 7 des statuts de la CCLVG concernant les compétences facultatives.

PRECISE

L'article 7 est rédigé de la manière suivante :

Article 7 : compétences de la Communauté de Communes «Les Vallons du Guiers» - paragraphe III - compétences facultatives – alinéa « Scolaire – Culturel – sportifs et Touristique »:

III – Les compétences facultatives

⇒ Scolaire – Culturel – sportifs et Touristique

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
 - mise à disposition d'équipement informatique fonctionnant en réseau.
 - Maintenance du système informatique des bibliothèques
 - mise à disposition d'un fond commun à l'ensemble des bibliothèques (livres, cd, dvd...)
 - Maison du Tourisme :
 - Les actions portées pour l'accueil touristique :
 - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
 - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux
 - Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
 - La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la Communauté de Communes
 - Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.

- Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers.
- Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de Communes.

20 – Délibération 67/14 : - Proposition de fusion-regroupement des communes de Pont de Beauvoisin (Isère) et Pont de Beauvoisin (Savoie) en une commune nouvelle.

Les deux communes de Pont de Beauvoisin Isère (3690 hab.) et Pont de Beauvoisin Savoie (2000 hab.) outre leur dénomination commune sont intimement liées par leur situation géographique, leur histoire et leur économie.

Les centres-villes de ces deux communes ne sont séparés que par quelques dizaines de mètres et le Guiers, rivière qui marque la limite administrative entre l'Isère et la Savoie depuis 1860.

Les pontois savoyards font leur courses de proximité et vont au cinéma, à l'hôpital ou prendre le train à Pont de Beauvoisin (Isère) et les pontois isérois vont au supermarché ou travailler dans la zone d'activités économiques de « la Baronnie » à Pont de Beauvoisin (Savoie).

Outre cette complémentarité, les deux communes mettent en commun de nombreux événements (jumelage, fête du 14 juillet, cérémonies de commémoration) et de nombreuses associations sont communes.

Les deux communes font partie de deux intercommunalités différentes : la communauté de communes Les Vallons du Guiers pour Pont de Beauvoisin Isère et la communauté de communes Val Guiers pour Pont de Beauvoisin Savoie. Malgré cette dualité dans la coopération intercommunale, les deux communes collaborent sur de nombreux projets (parkings de la gare, terrain de football synthétique, rénovation du cinéma, etc...). De nombreux syndicats intercommunaux de gestion ont été créés et réunissent les deux rives du Guiers (SIAGA, SIEGA, SICTOM, syndicats du gymnase du collège Le Guillon et du gymnase du lycée Pravaz) mais ceux-ci n'ont pu être intégrés faute d'une intercommunalité commune.

Aussi, les deux communes entendent se regrouper pour mettre en commun leurs moyens et unir plus étroitement leur destin en proposant au Préfet de l'Isère et au Préfet de la Savoie la création d'une « commune nouvelle » tel que le prévoit la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 (articles L.2113-1 et suivants du CGCT).

Cette fusion permettrait d'obtenir des économies substantielles en matière de gestion des services publics (personnel, bâtiments, matériels) et d'avoir une cohérence en matière d'aménagement urbain.

En cas d'accord des deux conseils municipaux, une consultation électorale pourrait être organisée auprès des électeurs des deux communes sur l'opportunité de la création d'une commune nouvelle mais cette consultation est facultative.

Lorsque les communes concernées par une demande de création de commune nouvelle ne sont pas situées dans le même département, la décision de création ne pourra être prise qu'après modification des limites territoriales des départements intéressés par décret en Conseil d'Etat pris après accord des conseils généraux concernés (article L.2113-4 du CGCT).

Les conseils municipaux de part et d'autre du Guiers, conscients de la difficulté du choix à effectuer, n'indiquent aucune préférence et sont prêts à changer indifféremment de département. Ils demandent également que la création d'une commune nouvelle soit accompagnée de manière concomitante par une démarche de fusion des deux communautés de communes auxquelles elles appartiennent afin que la nouvelle commune n'ait pas à choisir son EPCI et puisse rayonner sur un bassin de vie qui ne soit pas amputé.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2113-1 et suivants,
CONSIDÉRANT que l'initiative de la création d'une commune nouvelle appartient aux conseils municipaux des communes concernées par un regroupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De soumettre à Monsieur le Préfet de l'Isère le regroupement de la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) avec la commune de Pont de Beauvoisin (Savoie).

SOLLICITE

La modification des limites territoriales du département de l'Isère et de la Savoie après accord des conseils généraux de l'Isère et de la Savoie.

21 – Délibération 68/14 : - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pont de Beauvoisin (Isère) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) à l'unanimité des membres du conseil municipal soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

22 – Délibération 69/14 : - Modification des modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°52/03 en date du 23 juin 2003, le Conseil Municipal a instauré une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires accessible aux cadres d'emplois d'attaché et de rédacteur territorial.

Après réussite à un concours de catégorie B « assistant de conservation des bibliothèques », un agent ne peut plus percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

Aussi, monsieur le Maire propose d'étendre la liste des cadres d'emplois pouvant percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n° 52-03 du 23 juin 2003 adoptant un nouveau régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation des bibliothèques.

DIT

Que les autres dispositions de la délibération n°52/03 en date du 23 juin 2003 sont sans changement.

23 – Pour information : Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE n° 3/2014

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » pour la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU la consultation organisée et la proposition faite par l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » situé zone technoparc, 3 allée du Moulin Berger, 69130 Ecully,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires des écoles communales,

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu avec l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires des écoles communales.

Article 2 : Ce marché à bons de commande est passé pour une période de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Article 3: Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 40 000 euros TTC.

Montant maximum annuel : 80 000 euros TTC.

Article 4: Le prix proposé du repas est de 3,11€ HT soit 3,29€ TTC. Il est ferme et ne pourra être révisé qu'en cas de renouvellement du marché, après accord entre les parties.

Article 5: Le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 30 juillet 2014

Le Maire
Michel SERRANO

24 - Précisions sur le vote des délibérations.

Délibération 56/14 : - Convention avec l'association US Pétanque pour la mise à disposition d'un terrain communal.

-D. Bisillon souhaite savoir si toutes les taxes seront à la charge de l'association notamment la taxe foncière? M. Serrano indique que celle-ci sera payée par la commune, propriétaire du terrain, et remboursée par l'association. D'autre part, il propose de modifier la durée de la convention et de la limiter à cinq ans sans possibilité de reconduction automatique.

Délibération 58/14 : - Subvention exceptionnelle à Monsieur Salomon David.

-M. le Maire précise que la famille de M. David Salomon a mis beaucoup d'énergie dans la réalisation du char communal et qu'il l'en a remercié par courrier. Il est heureux de pouvoir les dédommager.

Délibération 64/14 : - Convention quadripartite avec la société Ad Valores pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz.

-M le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour (unanimité). E. Philippe explique que cette mise à disposition permettra de former les futurs employés du restaurant Mac Donald à Pont de Beauvoisin et leur évitera de se rendre à Bourgoin.

Délibération 65/14 : - Adhésion au groupement de commande du SEDI pour la passation d'un marché de fourniture de gaz.

-M. Gallice expose que l'obligation de mise en concurrence pour la fourniture de gaz au 1^{er} janvier 2015 ne concerne que la salle polyvalente dont la consommation dépasse 200 MWH/an et que l'obligation en ce qui concerne les autres bâtiments communaux ne s'appliquera qu'au 1^{er} janvier 2016 mais qu'il vaut mieux anticiper ce butoir puisque les économies attendues seraient de 5 à 10% du montant de la facture d'après le SEDI.

Délibération 67/14 : - Proposition de fusion-regroupement des communes de Pont de Beauvoisin (Isère) et Pont de Beauvoisin (Savoie) en une commune nouvelle.

-M. le Maire fait part au conseil qu'à Pont de Beauvoisin, tout est en double : gendarmerie, poste, trésor public, etc.... L'argumentaire électoral lui est paru évident et pendant la campagne des élections municipales, il n'a rencontré aucune résistance sur le thème du regroupement. Aussi les esprits lui paraissent mûrs !

-D. Bisillon partage cette analyse. Elle souhaite connaître les modalités de consultation de la population.

-Pour M. Serrano, ceci n'est pas un préalable, il ne l'utilisera que si des divisions apparaissent. Il souhaite engager ce rapprochement de manière tranquille et apaisée.

-D. Bisillon indique que les résistances sont plutôt au niveau des deux communautés de communes....

-M. le Maire répond qu'effectivement il existe une forte inertie mais qu'il travaille à la réduire....

- D. Bisillon précise qu'il ne faudrait pas que la communauté de commune traine des pieds et que le projet de fusion des deux communautés de communes échoue de ce fait.
- M. Serrano explique que le Préfet a laissé la porte ouvertes à toutes les possibilités et qu'il faudra bien que les Vallons du Guiers fassent un choix. Si l'on nous fait la démonstration que ce n'est pas le bon choix, on avisera.....
- E. Philippe indique que la future loi obligerait les EPCI à atteindre 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. La fusion Vallons du Guiers/Val guiers permettrait d'atteindre 25 000 habitants et 40 000 habitants en ajoutant Yenne et le lac d'Aiguebelette. Si l'on fusionne les Vallons du Guiers avec Bourbre/Tisserands, les Vallons de la Tour et la Vallée de l'Hien, on arrive à 60 000 habitants.
- D. Bisillon demande si le changement de SCOT représente un obstacle à la fusion CCLVG/CCVG?
- E. Philippe répond que le changement de SCOT est possible et que Val Guiers possède déjà un service instructeur au niveau des autorisations d'urbanisme, service qui pourrait être mutualisé avec les Vallons du Guiers qui n'en a pas !
- D. Chaix-Tepaz demande si une réunion a déjà eu lieu avec le Préfet de la Savoie ?
- M. le Maire répond que non puisque c'est la délibération des 2 communes qui va solliciter les 2 Préfets ainsi que les Présidents des deux conseils généraux.
- O. Lonardoni souhaite savoir si ce rapprochement va supprimer des emplois dans les administrations (gendarmerie, etc...) ?
- E. Philippe lui répond que non puisque les effectifs sont fonction plus ou moins du nombre d'habitants.
- M. Gallice pense plutôt que cette fusion aura tendance à en créer ou à en sauver!
- C. Maljournal partage l'opinion de M. Gallice : pour garder les moyens, il faut mutualiser et faire sauter cette frontière qui n'a que trop duré ! Cette proposition de fusion est le premier chantier qu'il fallait mettre en route pour ensuite construire autour une intercommunalité qui pourrait regrouper Yenne et Aiguebelette. Le frein de la limite départemental disparaît avec la réforme territoriale.
- M. Le Maire propose donc au conseil de rêver à une fusion des deux communes, à une fusion des deux intercommunalités qui permettraient de faire une piscine et des équipements, de réfléchir à la meilleure manière de circuler, de bâtir.....Il propose aux conseillers de voter à main levée et précise après un vote à l'unanimité « c'est une belle aventure qui nous attend ! ».

25 – Questions diverses.

- M. Serrano informe le conseil d'un projet d'extension de la gendarmerie pour y réaliser des logements supplémentaires car tous les gendarmes ne sont pas logés sur place. Le remboursement des travaux se ferait par l'augmentation du loyer.
- E. Duraz s'étonne que la commune n'ait pas été informée des travaux de réfection de la chaussée entrepris par le Conseil Général, avenue de la Bergerie. M. Gallice confirme cette mauvaise communication qui a pu gêner les riverains et indique qu'un courrier sera adressé au Conseil Général.
- M. le Maire instruit les conseillers que les travaux de restructuration de l'école Lucien Morard respectent le calendrier imparti : la tranche 2 qui a commencée en juillet devrait se terminer en février puis démarrera la tranche 3 qui marquera la fin des travaux. N. Papet indique que les enseignants et les parents se sont plaints que les stores n'ont pas été installés sur la phase 1 et explique que ceux-ci ont été commandés mais que la mairie est tributaire des entreprises. J. Millon évoque un problème d'accessibilité des taxis à l'école avec les travaux. La rue des Douanes reste en effet le seul accès mais interdit à la circulation.
- M. Serrano avise le conseil que la municipalité poursuit sa recherche d'investisseurs potentiels pour la manufacture des tabacs. Bouygues et COGEDIM ne donnent pas suite car l'investissement est trop important pour une ville de la taille de Pont de Beauvoisin et la crise n'arrange pas les choses. M. Fontaine souhaite présenter un projet mais n'a rien proposé de concret jusqu'à présent. D'autres contacts sont en cours et pour lesquels il attend des réponses. Ces démarches se font en relation avec le propriétaire, M. Lambert, et son conseil, Maître Gallety.
- J-C. Trembleau communique aux conseillers municipaux que la consultation des entreprises pour l'agrandissement du gymnase du Guillon est achevée et que le conseil syndical du SIVU doit approuver le 29/09/2014 le choix des entreprises. L'enveloppe prévisionnelle est respectée et les travaux démarreront

pendant les vacances d'octobre avec la réalisation du mur d'escalade qui est très attendu. Le chantier du mur sera cloisonné de manière à permettre l'utilisation de la salle par le basket. Les travaux prévoient des fosses de réception pour la gym, fosses qui doivent être équipées de matelas de réception dont le prix avoisine les 80 000€. Ce matériel n'ayant pas été comptabilisé dans l'enveloppe financière, le Président demandera au conseil syndical de se prononcer sur le maintien des fosses et sur l'acquisition du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 21H25.